



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2016-113 ENREG

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
la demande d'enregistrement présentée par la Société Ravoire
pour l'exploitation d'une unité de conditionnement de vins à Salon de Provence

Par arrêté préfectoral n°2016-113 ENREG du 12 septembre 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société Ravoire dont le siège social est 225 avenue de la Gare CS 60201 - 84360 LAURIS pour l'exploitation d'une unité de conditionnement de vins dans le Parc d'activités de la Gandonne, 340 rue du Remoulaire, 13300 Salon de Provence.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Salon de Provence et de Grans pendant 4 semaines, **du lundi 3 octobre 2016 au lundi 31 octobre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Salon de Provence
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Immeuble le Septier – Rue Lafayette
13300 Salon de Provence
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mairie de Grans
Service Urbanisme
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Lundi-mercredi- vendredi de 8h30 à 12h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème} étage -
Porte 415
Place Felix Baret
CS 80001 -13282 Marseille Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>
courriel – pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le 12 SEP. 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau.

Gilles BERTOTHY